

## COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2014

Le dix-sept juin deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2014

Présents : Xavier PIN, Laura DEVIN, Serge FONTAINE, Marine DUBERNARD, Mireille DOMEJOUR, Nicole WEYER, Marie-Claude BONNAMOUR, Jean-Marc BRANGEON, Christophe GIRONDE, Séverine CHOPARD-RIDEZ, Olivier SILVESTRE-SIAZ, Gaëtan ZORITCHAK, Yves PELLET, Olivia SIMEONI, Michelle LANCHE, Bernard JOUVENOZ, Denis BAUDET Florence TCHOULFAYAN

Absents (excusés) : Gaël LOUCHART

M. Gaël LOUCHART a donné pouvoir à M. Xavier PIN

Ouverture de la séance : 20 h 18

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est mis au vote.

Mme LANCHE fait remarquer :

- Il faut corriger les noms, en mettant les initiales et le nom de famille des élus.
- Le nom de Mme CONVERS s'orthographe sans E à la fin
- Modification aménagement de la salle motricité, on ne la supprime pas mais on peut aménager un étage
- Il faut acter le départ de M. Gironde à 23H00

Mise au vote : Pas d'opposition au PV modifié, celui est adopté à l'unanimité.

### **1. FINANCE**

#### **PRESENTATION DE L'AUDIT DES FINANCES COMMUNALES**

Mme DUBERNARD, adjointe aux finances remercie le cabinet COMETE, mandaté lors du dernier conseil municipal, qui a réalisé l'audit sur les finances communales et passe la parole à Mme BUISSON et M. CHARNET.

L'audit a été conduit sur deux axes : un état des lieux sur l'exécution des dernières années et une étude prospective sur les six ans à venir sur les capacités d'investissement et de développement.

Le budget auberge communale est présenté en premier car son équilibre impacte directement le budget général. Le cabinet présente le financement et la réalisation de l'auberge communale par comparaison entre l'étude de faisabilité réalisée pour le compte de la municipalité en 2010 et d'autre part, le bilan 2012/2013 de la Sarl Jessipaul, exploitant de l'auberge, ainsi que les charges à venir. Il ressort de cette analyse que le budget annexe de l'auberge communale nécessitera pour les années futures un apport de recettes du budget

communal nécessaires à son équilibre d'environ 50k€ par an. Alors même que les recommandations en matière de fixation de redevance du loyer préconisées par l'étude de faisabilité (9,5% du chiffre d'affaires) n'ont pas été retenues par l'ancienne municipalité (redevance appliquée de 3,5%) et que les perspectives financières de la Sarl Jessipaul affichent des résultats et bénéfiques sur les deux premières années d'exploitation, de l'ordre de 300% de mieux par rapport aux prévisions L'analyse indique ensuite quels sont les moyens pour rééquilibrer les budgets afin de trouver un accord gagnant gagnant entre les deux parties : d'une part en revoyant les conditions financières de la convention et d'autre part en requalifiant l'imputation des subventions accordées, de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après débat sur ces moyens, il est proposé d'autoriser M. le Maire à ouvrir des négociations avant le terme de la convention liant la commune au gérant.

L'analyse porte ensuite sur le budget général : d'abord sur la période 2009-2013 puis de manière prospective sur la période 2014-2019. L'objectif étant de connaître les marges de manœuvre afin de pouvoir bâtir un plan pluriannuel d'investissement. Il en ressort :

1. Les chages de fonctionnement, comme les recettes ont progressé de près de 50% en 5 ans
2. La commune a connu un fort dynamisme en matières de recettes ces 5 dernières années notamment par une forte progression des Fonds Genevois (43% des recettes)
3. Le dynamisme des recettes connu sur les derniers exercices devrait s'inverser en raison de la baisse des dotations de l'Etat, de la fiscalité professionnelle unique et des fonds de péréquation.
4. De même un grande incertitude pèse sur les fonds Genevois. Il sera nécessaire de maîtriser les coûts de la municipalité tout en soulignant que la situation saine de la commune autorise une certaine capacité d'emprunt.

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

☞ **PREND ACTE** de l'audit réalisé par le cabinet COMETE,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir, avant le terme de la convention de gérance de l'auberge communale, des négociations pour en redéfinir les conditions notamment financières,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

**ADOpte À LA MAJORITE DES PRESENTS (16 POUR ET 3 ABSTENTIONS – Bernard JOUVENOZ, Michelle LANCHE, Denis BAUDET)**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET GENERAL, DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL ET DE L'AUBERGE COMMUNALE**

Sous la présidence de Mme Marine DUBERNARD, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de l'année 2013 :

### Budget Général :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	878 908,82			180 919,62	878 908,62	180 919,62
Opérations de l'exercice	1 869 390,64	2 468 990,46	2 761 280,93	3 757 175,25	4 630 671,57	5 226 165,71
Totaux	2 748 299,06	2 468 990,46	2 761 280,93	3 938 094,87	5 509 580,59	6 407 085,33
Résultats de clôture	279 309,20			1 176 813,94		897 504,74
Restes à réaliser	366 950,00				366 950,00	
Totaux cumulés	646 259,20			1 176 813,94		530 554,74
Résultats définitifs	646 259,20			1 176 813,94		<b>530 554,74</b>

Hors de la présence de M. Xavier PIN, Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget général 2013,  
ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

### Budget Auberge Communale

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	397 795,84				397 795,84	
Opérations de l'exercice	160 242,05	108 551,52	8 279,34	324 136,76	168 521,39	432 688,28
Totaux	558 037,89	108 551,52	8 279,34	324 136,76	566 317,23	432 688,28
Résultats de clôture	449 486,37			315 857,42	133 628,95	
Restes à réaliser	2 500,00				2 500,00	
Totaux cumulés	451 986,37					
Résultats définitifs	451 986,37			315 857,42	<b>136 128,95</b>	

Hors de la présence de M. Xavier PIN, Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget auberge communale 2013,  
ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Après ce vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et présente les comptes de gestion préparés par les services du centre des Finances Publiques de Saint Julien en Genevois.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal, du budget de l'auberge communale et de toutes ses annexes, et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

☞ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

## **ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT DE COMBE**

Mme DUBERNARD expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, les travaux relatifs à l'opération du Pont de Combe:

-d'un montant global estimé à :	127 184,00 €
-avec une participation financière communale s'élevant à :	95 582,00 €
-et à des frais généraux s'élevant à :	3 816,00 €

Le SYANE propose à la commune de financer cette opération soit sur fonds propres soit par emprunt contracté par le SYANE d'une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme DUBERNARD, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré :

☞ **APROUVE** le plan de financement et sa répartition financière et décide de réaliser l'opération sur fonds propres

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

## **FORMATION DES ELUS ET AFFECTATION DES CREDITS**

Mme DUBERNARD expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

## **2. TRAVAUX**

M. FONTAINE présente à l'assemblée les emplacements étudiés pour l'implantation de conteneurs de tri sélectifs. Il précise que ce ne sont que des propositions et qu'une concertation plus générale sera lancée suite à la demande émise par les habitants pour déplacer le site actuel de tri situé face au cimetière.

Plusieurs sites ont été envisagés :

- Chef lieu: remettre à l'emplacement initial sur le parking de la mairie, mais compte tenu des nouvelles habitations aux alentours cela pourrait engendrer des nuisances
- En bas de la route d'Arbigny dans le virage, côté ferme Casays
- Entrée des pommeraies avant la maison Ferigo

Ces emplacements seront, parmi d'autres, étudiés en commission avant une consultation de la population avec comme objectif de déplacer le site actuel avant la fin de l'année.

Un débat s'engage ensuite sur la question de l'enterrement de ces conteneurs, Mme DEVIN indique qu'à l'occasion de nouvelles demandes d'urbanisme l'installation de ce type de conteneurs sera demandée. M. ZORITCHAK fait référence à d'autres exemples en France de tri.

## **RENOVATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

Monsieur BRANGEON rappelle la situation du dernier appartement des anciennes écoles qui n'a pas été rénové et présente à l'assemblée les devis réalisés par trois entreprises.

Après analyse la commission propose de choisir l'offre la moins disante, celle de JO PEINTURE.

### ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

M. FONTAINE rend compte du chantier de rénovation de l'éclairage public des Pommeraies et indique qu'un devis sera demandé à l'entreprise GRANCHAMP pour équiper la portion entre le rond-point de la route de Blécheins et le carrefour des Pommeraies.

M. FONTAINE rend compte en outre des demandes de plusieurs habitants relatives à l'intensité de l'éclairage public existant et des moyens à disposition pour réduire cette nuisance.

M. WEYER indique qu'une réflexion doit être lancée sur cette production lumineuse. M. FONTAINE précise qu'un équilibre doit être trouvé entre les besoins des habitants et qu'une politique en la matière sera à déterminer, après avis des commissions et analyse de l'étude réalisée sur l'éclairage public. Les commissions environnement, travaux et mobilité sont chargés de ce sujet.

### 3.ASSOCIATIONS

Mme RIDEZ présente à l'assemblée la proposition de réfection d'abri bus par des jeunes de l'association Passage. Elle précise que le coût sera supporté par la communauté de commune du Genevois.

### ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

#### **SUBVENTIONS 2013 :**

Mme RIDEZ présente la demande de l'association la « Lanterne magique », qui propose des séances de cinéma à Saint Julien aux enfants. Elle précise que 21 enfants d'Archamps y participent. Une subvention de 300 € est proposée.

### ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

M. le Maire rend compte de la poursuite du concours annuel du village fleuri et propose l'élection d'un nouveau comité. Il indique qu'il sera composé :

- M. GLADIEUX : responsable de services techniques
- un membre des services techniques de Collonges sous Salève (autorisation donnée par le Maire, M. ETALLAZ)
- M. ou Mme MONZO
- Mme RIDEZ

### 4.COMMERCE

Mme SIMEONI présente à l'assemble le projet de convention entre la commune et la micro crèche installée sur la technopole d'Archamps qui prévoit la réservation au profit de la commune de 5 places. La commune s'engageant à subvention l'établissement à hauteur de 50000 € /an. Monsieur le Maire rappelle que la compétence petite enfance, exercée actuellement par le SIVU, sera transférée à la fin de l'année à la Communauté de Communes du Genevois.

Après débat le projet de convention n'est pas adopté à l'unanimité.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mme DEVIN présente à l'assemblée deux projets d'habitants d'Archamps :

-commerce ambulancier (food-truck) qui pourrait s'installer sur le parking de la Mairie ne nécessitant pas d'infrastructure et dont l'activité est complémentaire à celle du camion pizza

Il est proposé d'élaborer d'une deuxième convention similaire au camion pizza

### ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

-projet Kube, porté par M. GARTNER. Il s'agit s'une entreprise de livraison de colis proposant un point de retrait automatique, avec la possibilité de retirer les colis à n'importe quelle heure. C'est un service répondant à des demandes d'habitants

Après le vote à l'unanimité de soutien à ce projet, Mme DEVIN est chargée de rencontrer les demandeurs afin de rédiger une convention qui sera soumise au conseil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente en cours d'une licence IV pour un établissement situé dans une autre commune. Il s'interroge sur l'opportunité pour la commune de faire l'acquisition de celle-ci et indique le prix proposé par le vendeur soit 20 000€ Il est précisé que nos associations n'ont pas besoin de licence IV pour leurs manifestations, car une autorisation temporaire suffit (vin, bière pour le comité des fêtes par exemple)

Unanimité contre l'acquisition

## 5.URBANISME

Mme DEVIN rend compte de la rencontre qui s'est déroulée avec le CAUE. Le Conseil en Architecture et Environnement de la Haute-Savoie qui propose des accompagnements aux collectivités pour leur projet de PLU ou d'étude.

La participation demandée à la commune est forfaitaire, 5 200 € et des dépenses supplémentaires peuvent être nécessaires pour des études sur des points particuliers.

Mme DEVIN propose de saisir le CAUE pour le projet de chef-lieu.

### ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

## **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours en annulation formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'association Archamps Village contre le permis de construire n°7401613H0014 délivré par arrêté du 19 décembre 2013 à la société SCI hameau de Chosal.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales : il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les actions à tenter au nom de la commune.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et lui demande d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours exercé par l'association Archamps Village.

↳ **MANDATE** Me Sandrine FIAT du cabinet CDMF, pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

↳ **CHARGE** Monsieur le maire de suivre cette affaire

ADOpte À LA MAJORITE DES PRESENTS (15 POUR ET 4 ABSTENTIONS –Bernard JOUVENOZ, Michelle LANCHE, Serge FONTAINE, Laura DEVIN)

### **6.CIRCULATION**

Monsieur le Maire rend compte de l'arrêté de circulation pris pour rendre temporairement interdit à la circulation le chemin des vignes du crêt dans le sens sud nord pour les pendulaires sauf déserte locale et riverains.

### **7.COMMISSIONS**

Scolaire :

Information : Conseil d'école a eu lieu le 17 juin 2014, présentation des rythmes scolaires, demandes de matériel des institutrices, les ordinateurs ne fonctionnent toujours pas à cause du serveur.

### **8.DIVERS**

Télési

il faut justifier la subvention pour rénovation télési et foyer de fond. Seul les travaux du foyer de fond ont été faits, il y'a un risque de perdre la subvention

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal qui aura lieu le 20 juin prochain ayant pour objet unique la désignation des délégués et suppléants pour les prochaines élections sénatoriales.

La séance est levée, 00:05